

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRÉSENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-12 : CDV_PSLA VILLERS-BOCAGE FIXATION TARIF TELECOMMANDE GARAGE SOUTERRAIN

Contexte

La gestion de l'ouverture de la porte d'accès au parking souterrain du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Villers-Bocage est prévue au moyen d'un système télécommandé pour les professionnels de santé.

Ce mode de fonctionnement d'accès au parking souterrain nécessite la remise d'une télécommande pour certains professionnels de santé, locataires du Pôle de santé, qui bénéficie d'une place de parking dans ce parking souterrain.

Lors de l'état des lieux d'entrée d'un professionnel dans le Pôle de Santé, certains locataires bénéficient d'une place de parking souterrain et ont reçu une télécommande incluse dans la location.

Le preneur est responsable de la télécommande fournie par la communauté de communes. La télécommande est remise au preneur contre récépissé. La télécommande reste la propriété de la communauté de communes et devra être restituée si le professionnel de santé venait à quitter le Pôle de santé.

Aujourd'hui, certains professionnels sollicitent la communauté de communes afin de disposer d'une deuxième télécommande afin de faciliter les accès lors de congés ou remplacements.

Le service Cadre de Vie et les membres de la commission sont favorables à cette sollicitation mais souhaitent que la fourniture de la télécommande supplémentaire soit facturée et que cette dernière puisse être restituée à la collectivité sans contrepartie financière si le professionnel de santé venait à quitter le Pôle de santé afin de garantir l'usage et la sécurité du bâtiment.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accéder à cette demande selon les conditions suivantes :

- La demande d'une télécommande supplémentaire doit, impérativement, être motivée par le professionnel demandeur
- La fourniture d'une télécommande supplémentaire sera facturée à 60 € TTC
- Lors du départ du professionnel, cette télécommande sera restituée à la collectivité sans contrepartie financière

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'instaurer une nouvelle ligne tarifaire en cas de perte, vol ou détérioration d'une télécommande (incluse dans la location ou supplémentaire) :

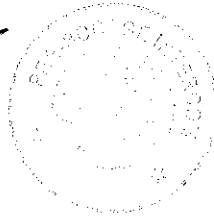
- En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle télécommande sera fournie et facturée 60 € TTC au preneur.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la fourniture de télécommandes supplémentaires selon les conditions suivantes :
 - La demande d'une télécommande supplémentaire doit, impérativement, être motivée par le professionnel demandeur.
 - La fourniture d'une télécommande supplémentaire sera facturée à 60 € TTC.
 - Lors du départ du professionnel, cette télécommande sera restituée à la collectivité sans contrepartie financière.
- **DE VALIDER** l'instauration d'une nouvelle ligne tarifaire en cas de perte, vol ou détérioration d'une télécommande selon les conditions suivantes :
 - En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle télécommande sera fournie et facturée 60 € TTC au preneur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches liées à cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241218-20241218-12_DEL-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024